



Délibération n°2010-23
Conseil d'administration du 30 juin 2010

Objet : Autorisation de conclure une convention pour une prestation d'appui méthodologique et logistique du CST

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

Exposé

Le service gestionnaire propose de recourir à un prestataire dans le cadre de l'animation du CST et des groupes de travail pour la période 2011-2013.

La prestation consiste en la prise en charge de l'organisation, de l'animation des réunions et de leur suivi, du dispositif d'élaboration et de rédaction des avis du CST et de ceux des groupes de travail permanents.

Le volume maximum du contrat est de 120 jours sur trois ans pour assurer cette prestation.

Vu l'article 13 alinéa 11 du décret du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour autoriser la conclusion de conventions pour l'accomplissement des missions du Fonds national de prévention.

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 28 juin 2010 qui propose au conseil d'administration d'autoriser le service gestionnaire à avoir recours à une prestation d'appui méthodologique et logistique du CST,

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité autorise le service gestionnaire à conclure un contrat de prestations intellectuelles avec le prestataire retenu à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, dans la limite d'un volume de prestations de 120 jours sur une durée de 3 ans. La prestation aura pour objet un appui méthodologique et logistique du CST et des groupes de travail permanents.

Bordeaux, le 30 juin 2010.

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié